

Les Martres-de-Veyre
malin, fleuri et vert.

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20230426-DB_2023_04_14-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07/04/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT – Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE – David PERREIRA— Sébastien BERNARD - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

ONT DONNE POUVOIR : - Éric CANDIOLO (Procuration à Martine BOUCHUT) - Catherine LOPEZ (Procuration à Laurence DELAVET).

ABSENTS : - Stéphanie DUBIEN- Jocelyne MOGENROS- Evelyne KERJOLIS-CAUVIN- Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Kévin TREMOUILLE.

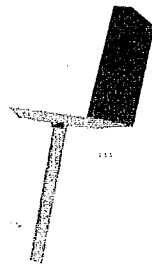
Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

n° 2023-04-14

CM du 26.04.2023

Objet : acquisition des parcelles AK 447- AK 448

La commune a reçu le 27 janvier 2023 une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée AK 447, d'une superficie de 402 m², située en Zone AU4 « Milieu de la Prairie » du PLU et est inscrite aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.



Contactée par la commune, Mme Françoise SEGALAS, propriétaire de la parcelle cadastrée AK 447 accepte de vendre son terrain sans passer par la procédure de préemption, à condition d'établir une convention d'occupation avec M et Mme BOULARD propriétaire de la parcelle AK 444 afin qu'ils puissent la cultiver en jardin.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de maîtriser l'aménagement future de l'OAP « Milieu de la Prairie ».

Mme SEGALAS est également propriétaire de la parcelle AK 448 d'une superficie de 240 m² située en Zone UG du PLU. Elle propose à la commune d'acquérir également cette parcelle, qui sera la future voie d'accès à la Zone AU4 « Milieu de la Prairie ».

Mme Segalas accepte la vente des parcelles AK 447 – AK 448 pour un prix de 800€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages

- **ACCEPTÉ** cette acquisition ;
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **DESIGNE** Maître Emilie MARTIN, notaire, pour rédiger l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20230426-DB_2023_04_14-DE

S²LO

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 avril 2023

Le maire,
Pascal PIGOT

